



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2023/051

CARRE MILITAIRE
Fournitures
Contractant : MATERIAUX NORD BLAYAIS

Le Maire de la commune de St Ciers sur Gironde ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n°2020-09-02 du 10 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, notamment en matière de la commande publique,

Vu la nécessité de réhabiliter un emplacement dédié aux soldats morts pour la France en confectionnant un « Carré Militaire »,

Vu la proposition commerciale n°2 350 438/000 établie par Matériaux Nord Blayais (le Fournisseur) d'un montant de 1.501,70 € HT pour la fourniture de matériels.

DÉCIDE

Article 1 :

Est autorisée la signature du devis n°2 350 438/000 avec :
Matériaux Nord Blayais 15 avenue Charles de Gaulle - 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE
Montant de la prestation : 1.501,70 € HT soit 1.802,04 € TTC
Crédits inscrits à l'article 2116 du budget primitif 2023 de la commune

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Blaye pour contrôle de légalité, et au comptable du SGC de St André de Cubzac. Il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

24 MAI 2023

26 MAI 2023

A St Ciers-sur-Gironde, le 23/05/2023

le Maire ,

Pierre CARITAN.

Accusé de réception en préfecture
033-213303894-20230523-DM2023-051-AR
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Matériaux Nord Blayais

S.A. AU CAPITAL DE 1 127 000 €uros
 15 Av Charles de Gaulle
 33820 ST-CIERS-SUR-GIRONDE
 Tél. : 05 57 32 62 82
 Fax : 05 57 32 76 60

3 avenue de Saintonge 19 ZAC Baie St Paul 21 Chemin de Coudenne
 17150 MIRAMBEAU 17500 JONZAC 17800 PONS
 Tel : 05 46 70 76 61 Tel : 05 46 48 06 03 Tel : 05 46 94 09 70
 Fax : 05 46 70 71 95 Fax : 05 46 86 13 37 Fax : 05 46 94 01 97
 R.C. B 309 662 328 - SIREN 309 662 328 00017 - FR 51 309 662 328
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0242 5325 844 - BIC : CCOFPRPPXXX
 Dom. bancaire : CREDIT COOPERATIF PAU

DEVIS

N° 2 350 438/000

Date	Client	Page
23 / 05 / 2023	124	Page 1 sur 1

COMMUNE ST CIERS/GIRONDE
 MAIRIE
 32 AV.DE LA REPUBLIQUE
 33820 ST CIERS/GIRONDE

Votre référence	
Mode de livraison	à disposition
Mode de paiement	VIREMENT avant le 01/01/2023

Dépôt : ST CIERS

Tel : 05 57 32 60 45 Fax : 05 57 32 70 57

Référence article	Désignation	TVA	quantité commandée	UV	PU HT	PU Net	Montant HT
-------------------	-------------	-----	--------------------	----	-------	--------	------------

Saisi par KELLY RODRIGUEZ

MERCI DE NOTER NOTRE NOUVEAU RIB
 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0242 5325 844
 BIC : CCOFPRPPXXX
 CREDIT COOPERATIF DE PAU

032055PR	REHAUSSE REGARD 50x50 H50 413	1	4,00	U		70,13	280,52
042020PA	BIDIM AU DETAIL / M2 Soit : 1,00 x (10,00 x 6,00x 1,00)	1	60,00	M2		0,68	40,80
036044PR	BORDURET.JARDIN 4OND.L50x25x3 T.P 654	1	60,00	U		7,53	451,80
214005AU	SABLE 0/2 AU DEPOT /TONNE	1	2,00	T		27,54	55,08*
210011AU	CAILLOUX 6/12 DEPOT MONARD/TON	1	15,00	T		44,90	673,50*

CE DEVIS ETANT GRATUIT, NOUS NE POURRONS ETRE TENUS POUR RESPONSABLES EN CAS D'OMISSION OU INEXACTITUDE

Numéro d'enregistrement IDU en application de l'article L.541-10 du code de l'Environnement: FR303689_04TIHL

Total TTC : 11 820,61 FRF

Net marchandises	Port	Frais	Escompte	Base TVA	TVA	Taux TVA	Montant TVA	Total HT
1 501,70				1 501,70	1	20,00	300,34	1 501,70 EURO
								Net à payer
1 501,70				1 501,70			300,34	1 802,04 EURO

Clauses de réserve de propriété simple. Loi du 12 mai 1980. - Nos marchandises, même livrées, resteront notre propriété jusqu'au paiement total du prix. Néanmoins l'acheteur supporte la charge des risques en cas de perte ou destruction ainsi que les charges d'assurances dès la livraison de la marchandise.

Clauses pénales. De convention expresse et sans report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixe entraînera :
 1° Forçabilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu.
 2° Forçabilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.